

RÈGLEMENT INTÉRIEUR RESTAURATION SCOLAIRE-GARDERIE MUNICIPALE- TRANSPORTS SCOLAIRES

1. RESTAURATION SCOLAIRE.

Admission :

L'admission au restaurant scolaire est subordonnée à l'inscription obligatoire sur le site www.gestion-cantine.com en indiquant les jours où l'enfant prendra son repas. Les inscriptions ne seront effectives qu'après paiement sur le site par carte bancaire. Vous pouvez aussi inscrire vos enfants en mairie ; dans ce cas le paiement se fera par chèque ou espèces. Les inscriptions sur le site seront possibles jusqu'au lundi 8h00 pour la semaine suivante ; les inscriptions en mairie seront prises jusqu'au vendredi 17h00 pour la semaine S+2.

Pas d'inscription par téléphone.

Aucune modification de commande ne sera acceptée en cours de semaine, en raison des problèmes de gestion pour le fournisseur de la commune. Aucun remboursement ne sera possible.

Il est impératif de prévoir quand mangera l'enfant. Sans inscription au préalable, l'enfant ne pourra être accepté en cantine, faute de commande de repas auprès du fournisseur. Lorsque l'enfant sera laissé à la cantine sans inscription préalable, et par délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2018, le prix du repas sera majoré de 50%.

Fonctionnement du restaurant scolaire :

Le restaurant scolaire fonctionne les **LUNDI-MARDI-JEUDI- VENDREDI**.
Les commandes de repas sont envoyées chaque lundi matin pour la semaine suivante.

Tarifs en vigueur fixés par délibération du Conseil Municipal en date du 16 juillet 2024 :

- Enfant sauvignois : 3,40 € le repas
- Enfant extérieur à Sauvigny : 3,80 € le repas
- Personnel communal, enseignants et autres : 4.30 € le repas

Tarifs des repas sans inscription préalable :

- Enfant sauvignois : 5.10 €
- Enfant extérieur à Sauvigny : 5.70 €

Projet d'Accueil Individualisé (PAI) :

Des dispositions spécifiques aux enfants allergiques ou atteint de trouble de santé sont prévues par l'intermédiaire de la rédaction de Projets d'Accueils Individualisés (PAI).

Ne pourront fournir leurs propres repas uniquement les parents dont les enfants font l'objet d'un PAI.

Afin de préserver la salubrité des aliments et d'assurer la sécurité sanitaire, la chaîne du froid sera impérativement respectée jusqu'au moment de la consommation (plat froid) ou du réchauffage (plat chaud). Au cours du transport, l'ensemble de la prestation sera placé dans un contenant unique capable de maintenir le froid, qui devra être remis à un agent communal dès l'arrivée à l'école.

Dans le cas d'un PAI, il est obligatoire que les familles fournissent le protocole

2. GARDERIE.

Admission :

L'admission à la garderie est subordonnée à l'inscription sur le site www.gestion-cantine.com en indiquant les jours où l'enfant sera en garderie. Les inscriptions ne seront effectives qu'après paiement sur le site par carte bancaire. Vous pouvez aussi inscrire vos enfants en mairie ; dans ce cas le paiement se fera par chèque ou espèces. Les inscriptions seront possibles jusqu'à la veille 17h00.

Pas d'inscription par téléphone.

Une fiche de renseignements sera à remplir par les parents, chaque début d'année scolaire, pour connaître les personnes autorisées à venir chercher les enfants en garderie. (Document joint en annexe).

Fonctionnement :

La garderie fonctionne les **LUNDI-MARDI-JEUDI-VENDREDI**, de la manière suivante :

Matin : une séance de 7h00 à 8h35

Soir : une séance de 16h30 à 18h30

Tarifs en vigueur fixés par délibération du Conseil Municipal en date du 16 juillet 2024 :

-Enfant sauvignois : 1,20 € la séance

-Enfant extérieur à Sauvigny : 1,65 € la séance

3. TRANSPORTS SCOLAIRES.

Admission :

Inscription préalable à faire auprès de la Région Bourgogne Franche Comté

<https://www.bourgognefranchecomte.fr/transport-scolaire-nievre>

Tout changement devra être signalé dans le cahier de correspondance de l'enfant.

Les horaires de bus sont disponibles en mairie.

La discipline est également exigée dans le bus scolaire, à savoir respect mutuel et obéissance aux règles. Tout comportement grave de nature à troubler le bon ordre sera sanctionné.

Rappel :

Assurance et responsabilité : Les parents doivent contracter une police responsabilité civile.

DISCIPLINE

Pendant la restauration, la garderie, ou les transports scolaires

La discipline est identique à celle qui est exigée dans le cadre ordinaire de l'école, à savoir :

- respect mutuel,**
- obéissance aux règles.**

En cas de faits ou d'agissements graves de nature à troubler le bon ordre et le bon fonctionnement du service de restauration scolaire, de garderie, ou des transports scolaires, exprimés notamment par :

- un comportement indiscipliné constant ou répété,
- une attitude agressive envers les autres élèves,
- un manque de respect caractérisé envers le personnel de service,
- des actes violents entraînant des dégâts matériels ou corporels,

Une mesure d'exclusion temporaire du service pour une durée de 1 jour sera prononcée par le Maire à l'encontre de l'élève à qui ces faits ou agissements graves sont reprochés.

Cette mesure d'exclusion temporaire n'interviendra toutefois qu'après le prononcé d'un avertissement resté vain et après que les parents de l'intéressé aient fait connaître au Maire leurs observations sur les faits ou agissements reprochés à leur enfant.

Si après trois exclusions temporaires, le comportement de l'intéressé continue de porter atteinte au bon ordre et au bon fonctionnement du service de restauration scolaire, de garderie, ou des transports scolaires son exclusion définitive sera prononcée dans les mêmes conditions de forme et de procédure que pour une exclusion temporaire.

Une grille des mesures d'avertissement et de sanctions indique les sanctions encourues pour chaque cas d'indiscipline constaté.

Un registre est ouvert afin de répertorier les comportements désagréables.

GRILLE DES MESURES D'AVERTISSEMENT ET DE SANCTIONS :

Type de problème	Manifestations principales	Mesures
Mesures d'avertissement		
Refus des règles de vie en collectivité	Comportement bruyant, refus d'obéissance, remarques déplacées ou agressives	Rappel au règlement, courrier informatif aux parents
	Persistance d'un comportement non policé, refus systématique d'obéissance et agressivité	Avertissement
Sanctions disciplinaires		
Non respect des biens et des personnes	Comportement provocant ou insultant	Exclusion temporaire pour une journée
	Dégradations mineures du matériel mis à disposition	
Menaces vis-à-vis des personnes ou dégradations volontaires des biens	Agressions physiques envers les autres élèves ou le personnel, dégradation importante ou vol du matériel mis à disposition	Exclusion définitive

Le Maire,

Sébastien VERGNAUD



